

Département du Tarn Arrondissement : Albi Canton : Vignobles et bastides
Commune de Mézens

COMPTE-RENDU SOMMAIRE
SEANCE du 25 MAI 2020

Nombre de membres :

en exercice : 11 L'an deux mille vingt,
présents : 11 le 25 mai à 20 heures 30,
votants : 11 le conseil municipal de la commune de MEZENS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jacques TISSERAND, Maire.
Date de convocation : 18/05/2020

Présents : Meurs. Mmes : TISSERAND Jacques, CLAVEROL Stéphanie, DAVANT William,
DUCOS Edilia, DUCOS Lucie, KOSTEK Marie-Agnès, PONS-GRES Stéfan, QUERUEL Grégory,
QUERUEL Guillaume, ROUSSEAU Rémi, VEYRAC Séverine.

Absent : néant.

Représenté : néant.

Secrétaire de séance : DUCOS Lucie.

**Objet : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL PROCÉDANT À LA CRÉATION DES
POSTES D'ADJOINTS**

DEL2020-05

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, à la création de 3 postes d'adjoints au maire.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Objet : DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE.

DEL2020-06

M. PONS-GRES Stéfan, 1^o adjoint au maire, donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, et l'invite à délibérer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24, Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire,

Considérant que la commune compte 490 habitants, et que ces éléments justifient ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

DÉCIDE

-À compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire est fixé aux taux suivants :

-M. TISSERAND Jacques, maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

M. TISSERAND Jacques, Maire, a quitté la salle lors de la délibération.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement.

Objet : DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS AU MAIRE DEL2020-07

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints et l'invite à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,
Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,
Considérant que la commune compte 490 habitants et que ces éléments justifient ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

-À compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

-M. PONS-GRES Stéfan, 1° adjoint au maire : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

-Mme DUCOS Lucie, 2° adjoint au maire : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

-Mme CLAVEROL Stéphanie, 3 ° adjoint au maire : 9.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

M. PONS-GRES Stéfan, Mme DUCOS Lucie et Mme CLAVEROL Stéphanie, adjoints au maire, ont quitté la salle lors de la délibération.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement.

Ainsi fait et délibéré à Mézens (Tarn), les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme. Au registre sont les signatures.

Jacques TISSERAND
Maire de Mézens

